

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **15 (1935)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la

Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Juin 1935

Paris-I^{er}

Quinzième Année. — N° 6

Téléphone :
Opéra 90-68
Adresse télégraphique :
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite
au Bulletin mensuel de la Chambre de
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

	Pages		Pages
Compte rendu de la 17 ^e Assemblée Générale	101	Compte rendu du banquet du 29 mai 1935	111
Rapport du Conseil d'Administration	103	Discours de M. Brandt, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France	112
— du Trésorier	107	Discours de M. Dunant, Ministre de Suisse en France.	113
— des Commissaires aux Comptes	109	Discours de M. Schulthess, ancien Président de la Confédération helvétique	114
Allocation de M. Dobler, Président Fondateur de la Chambre de Commerce Suisse en France	109	Discours de M. Marchandeu, Ministre du Commerce et de l'Industrie	116

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Compte rendu de la XVII^e Assemblée générale

Les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France se sont réunis en Assemblée générale, au siège de cette Compagnie, le mercredi 29 mai dernier, à 14 heures et demie. Cette réunion, honorée de la présence de M. Dunant, Ministre de Suisse en France et Président d'honneur de la Chambre de Commerce Suisse en France, fut présidée par M. Dobler, Président fondateur de cette Association; M. Dunant était accompagné de M. de Torrenté, Conseiller de Légation, Chargé des Affaires commerciales.

Après avoir adopté sans modification le procès-verbal de la seizième Assemblée Générale du 6 juin 1934, les membres présents entendirent le Secrétaire Général donner lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé; M. Jacques de Pury, membre du Conseil d'Admi-

nistration, lut ensuite le rapport du Trésorier, M. La Roche étant absent de Paris; M. Iselin donna communication du rapport des Commissaires aux Comptes; ces trois rapports furent approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale; ils sont reproduits intégralement dans le présent numéro de la « *Revue Economique Franco-Suisse* ».

Nous publions également plus loin l'allocation personnelle que M. Dobler lut ensuite aux membres présents de la Chambre de Commerce Suisse en France et par laquelle il remercia tous ses collaborateurs de l'appui qu'il trouva auprès d'eux au cours de ses neuf années de présidence; il formula ensuite des vœux pour son successeur, rappelant ainsi à l'Assemblée sa décision de ne pas se laisser porter à nouveau à la